

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Barcelone, le 22 août. — Une bande vient d'entrer dans la ville de Martorell; elle s'est grossie sur le champ de tous les volontaires royalistes: une contribution d'environ 20 mille réaux ayant été imposée aux habitants, et n'ayant pas été payée entièrement, les rebelles, en se retirant, ont emmené avec eux plusieurs femmes en otages; mais ils n'ont pas tardé à les relâcher.

Les 400 rebelles qui dernièrement se trouvaient à Ripoll; ayant été attaqués à l'improviste par une colonne de 200 à 250 hommes de troupes parties de Berga, furent dispersés, et perdirent quelques hommes et deux ou trois charges de munitions destinées à la bande de Jop del Estany; mais peu après ce chef, ainsi que Vilella, Caballer et Pixola accoururent à Ripoll, et les vainqueurs furent cernés par les rebelles et obligés de s'enfermer dans le monastère; enfin ils se virent forcés de s'ouvrir un passage à travers les rebelles, et parvinrent, non sans peine, à retourner à Berga.

Un détachement de cavalerie, stationné à Villarana pour escorter la diligence, a été surpris par les rebelles, qui se sont emparés des manteaux, des uniformes et des chevaux des cavaliers.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 août. — Une réunion des habitants de Liverpool a adopté la proposition d'ériger un monument à la mémoire de M. Canning.

M. Huskisson a été reçu en audience par le roi. Le très-honorable gentleman a été admis auprès de S. M. à une heure, et ne l'a pas quitté avant huit heures du soir.

S'il est vrai qu'il ait existé une différence d'opinion entre le souverain et quelques-uns de ses conseillers officiels, on est en droit de supposer d'après le temps que l'audience a duré, que S. M. n'a pas annoncé à M. Huskisson une décision péremptoire dont elle ne pourra se départir; car, s'il en avait été ainsi, le très-honorable gentleman entendant la constitution comme tout homme d'état est censé l'entendre, il aurait pris congé de S. M. dès l'instant où il aurait vu que l'on proposait un candidat du roi (Le Standard désigne ainsi M. Herries pour le poste de chancelier de l'échiquier; d'autres prétendent que ce sera M. Huskisson) sans autre fin que de rendre la responsabilité des ministres purement illusoire.

La longueur de l'entrevue, nous le répétons, peut être regardée comme favorable à l'arrangement définitif d'une difficulté qui ne se serait pas élevée si quelqu'un, encore inconnu du public, ne fût pas tombé dans une grande erreur.

Qu'un malentendu ait eu lieu, soit celui auquel les journaux lors ont fait allusion, soit tout autre, cela est démontré par le fait même que S. M. a cru devoir supporter la fatigue d'une discussion prolongée.

Nous entendons dire que M. Huskisson doit se rendre encore aujourd'hui auprès du roi. (Times.)

Don Miguel, régent du Portugal, avec le consentement de Don Pedro.

Un courrier est arrivé hier matin de Rio avec destination pour Vienne. On apprend qu'il est porteur d'une dépêche de l'empereur don Pedro à son frère don Miguel, par laquelle il annonce qu'il le nomme régent de Portugal. On ne sait pas si cette nomination a eu lieu en conséquence des craintes de l'empereur relativement à la maladie de sa sœur, et dans ce cas don Miguel ne serait que régent sous la charte, et au nom de donna Maria, ou s'il est nommé lieutenant du royaume de Portugal, et le représentant de son frère. Comme les royaumes du Brésil et du Portugal ont été formellement séparés par un traité, il est évident que le dernier arrangement, s'il avait lieu, ne serait que provisoire, et cesserait dès que l'accomplissement des conditions voulues par la constitution mettraient D. Pedro à même d'abdiquer tout à fait son royaume européen.

Nous recevons à l'instant par des lettres particulières la nouvelle que la paix a été non-seulement conclue entre Buénos Ayres et le Brésil, mais encore que le traité a été ratifié par les deux puissances contractantes. On dit que cette nouvelle est officielle. (Le Star.)

Depuis long-tems on n'entendait plus parler du pont sous la Tamise: une assemblée au grand complet des directeurs de

la compagnie a eu lieu la semaine passée, et a donné lieu à une discussion fort animée. Le rapport de l'ingénieur est cependant très favorable. Il annonce que la situation des travaux est la meilleure possible; que la réparation du bouclier s'avance, et qu'il n'a pas été endommagé dans sa partie extérieure, ce qui est le principal. Les fuites d'eau à épuiser sont beaucoup moins considérables qu'avant l'événement. Les ouvriers sont impatients de reprendre leurs travaux, et une foule de bras se présentent pour y être employés.

Nos journaux rapportent que plusieurs essais pour des ponts souterrains ont déjà eu lieu dans la Grande-Bretagne; qu'il en avait été commencé un sous la Severn, dont la navigation est fort dangereuse, et qu'il en avait même été déjà construit 978 pieds, quand l'entrepreneur fut obligé de l'interrompre, parce qu'il avait contracté à trop bas prix. Les galeries avaient 13 pieds de hauteur et 12 de largeur. Une autre entreprise de ce genre avait eu lieu sous la Boyne, en Irlande. Enfin, l'on sait combien d'essais ont été tentés inutilement sous la Tamise: il est remarquable que tous ont manqué par défaut d'argent.

FRANCE.

Paris, le 1er septembre. — M. Eynard est arrivé hier à Paris venant de Londres.

M. le comte Capo-d'Istria est attendu incessamment dans la capitale.

Hier, la chambre des mises en accusation de la cour royale a rendu un arrêt par lequel l'abbé Contrafatto est renvoyé devant la cour d'assises comme prévenu d'attentat à la pudeur sur une jeune fille de moins de 15 ans (elle en a cinq.) Par le même arrêt, les sieurs Mitivier, Monnerat et Vuichoud, mis en liberté provisoirement à la requête présentée par M. Lafargue, leur conseil, sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de voies de fait exercées sur la personne de l'abbé Contrafatto.

— Extraite d'une lettre particulière de Smyrne, le 14 août:

« Depuis hier, il règne dans notre ville un mouvement tumultueux, auquel l'observateur impartial peut aisément connaître l'exaltation des Turcs contre les puissances chrétiennes, et particulièrement contre la Russie. Dans tous les cafés, on n'entend que le cri de joie: *Victoire des Persans sur les Russes!* On se serre mutuellement la main, comme si la Porte elle-même avait remporté une victoire; et ce qu'on n'avait pas encore vu jusqu'ici, c'est que l'esprit public s'est prononcé d'une manière particulière dans cette circonstance, chez les Ottomans, par la part que toutes les classes ont témoigné prendre aux affaires de l'état.

— Le soi-disant Cacique des Poyais, Gregor Mac-Gregor, que nous avons vu figurer à Paris sur les bancs de la police correctionnelle, et qu'un arrêt de la cour royale a définitivement absous, est retourné à Londres, où de nouvelles aventures l'attendaient. Il vient d'être conduit au bureau de police de Bow-Street, pour avoir provoqué en duel un ancien officier de cavalerie, propriétaire d'une fortune considérable, M. Melite-Spong. En entrant dans la salle d'audience, Mac-Gregor s'est écrié: « Y a-t-il ici des journalistes? S'il y en a je les prie de rendre compte avec le plus grand détail d'un procès qui est digne de fixer l'attention du monde entier. M. Spong fit de son côté la même invocation à l'impartialité de MM. les rédacteurs, et dit que c'était lui qui désirait la publicité, et que son adversaire seul devait la craindre.

Ce début promettait une ample moisson de scandale. Cependant la curiosité de l'auditoire a été trompée; on a seulement entrevu que les atteintes portées par Mac-Gregor à la réputation d'une dame qu'on n'a point nommée étaient la cause de cette querelle. Le cartel, conçu en termes boursofflés et d'ailleurs insignifiants, dont il a été donné lecture, était scellé du grand sceau de la république des Poyais.

L'alderman Minsball a condamné Mac-Gregor à fournir personnellement une sûreté de 2,000 liv. sterl. (50,000 fr.) et deux cautions solvables de 1,000 liv. sterl. chacune (en tout 100,000 fr. de cautionnement), faute de quoi il gardera prison pendant deux ans.

Mac-Gregor, fort mécontent de cette décision, s'est écrié: « Est-ce que ma parole d'honneur ne vaut pas toutes les cautions du monde? L'alderman a répondu: « Nous aimons mieux de bonnes livres sterlings que votre parole d'honneur.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 SEPTEMBRE.

Vendredi dernier, le voyageur d'une maison de commerce de Gand, s'est suicidé dans la commune de Theux. Il était descendu dans une auberge de l'endroit, où après avoir soupé, il écrivit quelques lignes; il sortit ensuite, vers sept heures et demie, et fut aperçu une heure après, se promenant en lieu dit Pont en Fler. C'est dans ce lieu qu'on a trouvé son corps le lendemain matin; le pistolet avec lequel il s'est tué était attaché à sa main droite par une ficelle.

On a trouvé dans la chambre qu'il avait occupée la veille, une lettre dans laquelle il annonce la résolution de se donner la mort, et désire que dix francs, qu'on trouvera dans un mouchoir laissé dans l'auberge, soient distribués aux pauvres.

Ce malheureux, âgé d'environ 47 ans, est natif de Saint-Quentin.

— Le collège électoral de la Société de Commerce, pour la ville d'Anvers, a procédé samedi dernier à la nomination de quatre commissaires. Ce sont MM. Osy, N. Decock fils, P. Serruys, Jean B. Donnet.

— Des places d'architectes de villes sont vacantes dans le Hainaut: les indications qui y sont relatives pourront être obtenues au gouvernement provincial à Mons.

— L'Angleterre vient de faire des commandes considérables de chevaux dans la Gueldre.

— Il sera distribué, aux foires de Luxembourg, du 3 septembre prochain, et de Bastogne, du 1^{er} octobre suivant, 18 primes d'encouragement en faveur des meilleurs chevaux nés et élevés dans le Grand duché, et âgé de trois ans au moins.

— La clôture du storting de Norwège a eu lieu le 13 août à Christiania.

— L'empereur d'Autriche a aussi fait en personne la clôture des états de Hongrie le 19 du même mois. S. M. a annoncé qu'elle convoquerait de nouveau cette assemblée avant le terme légal, aussitôt que les travaux de la prochaine diète seront préparés.

— On écrit de Berlin, que la première séance des états du grand-duché de Posen est attendue avec impatience, parce que depuis quelque temps il règne peu d'accord entre les Allemands et les Polonais. Ces haines nationales se manifestent surtout parmi les étudiants des deux pays, qui forment des partis animés.

— Les journaux anglais portent une nouvelle importante, ce serait l'avènement de Don Miguel à la régence de Portugal du consentement de Don Pedro. Les feuilles anglaises ne présentent point du reste, cette nouvelle comme positive. Elle s'accorde peu avec les rapports des journaux français et a grand besoin de confirmation.

— Tous les journaux, quelque soit leur couleur, s'accordent à présenter la situation de la Catalogne comme étant des plus critiques. On en peut juger par un rapport officiel de l'intendant de police de cette province, dans lequel il avoue que la rébellion a pris l'accroissement le plus fâcheux, et que des bandes ont mis à contribution plusieurs villes manufacturières de la principauté.

— Des annonces bibliographiques ayant fait connaître qu'on préparait la publication d'une traduction en espagnol des *Mémoires* de D. Juan van Halen; M. Van Halen nous prie de déclarer de sa part qu'il est tout à fait étranger à un pareil travail, qu'il le désapprouve et que lui-même s'occupe en ce moment de l'impression de l'original de ses mémoires, avec de nouveaux détails et documens qui n'auraient pu trouver place dans la première partie des éditions de Paris et de Londres.

— Une dame notre abonnée, nous fait connaître un nouvel exemple de longévité. Il existe à Fisenne, dans la province de Luxembourg, une femme qui le 15 août dernier a atteint l'âge de 107 ans; cette femme nommée Contant a conservé toutes ses facultés morales; elle était messagère, et a fait autrefois, quelques épargnes qui, administrées avec soin par une dame du pays, suffirent à son existence.

La femme Contant a une fille âgée de près de 82 ans, qui a perdu deux enfans qui la nourrissaient, de manière que cette pauvre femme, n'a aujourd'hui pour toute ressource que le travail auquel elle se livre encore malgré son grand âge; mais les forces peuvent lui manquer d'un moment à l'autre, il est à espérer que les habitans viendront alors au secours de la courageuse octogénaire.

INFLUENCE DU RÉGIME DES PRISONS. — Régime Pénitentiaire.

Ce n'est pas seulement en multipliant les chances d'impunité que l'excessive rigueur des peines est funeste, (voir notre n. 193) elle influe d'une autre manière encore sur le nombre des crimes qui se commettent dans la société.

Les peines humiliantes ou cruelles donnent à l'administration de la justice un air de passion et de vengeance qui défigure ce qu'il y a de philanthropique en elle et fausse une partie de son influence. Car dès que les hommes enclins au crime parviennent à ne voir dans la loi que de la vengeance, qu'une mesure passionnée; elle a perdu à yeux sa majesté morale; elle s'est, pour ainsi dire, assimilée à eux en se servant de leurs armes; le crime n'est plus dans leur esprit qu'une lutte de l'adresse contre la force; lutte qui comme une autre a ses dangers et son courage.

Quand le coupable vient à être puni, il se regarde comme ayant été malheureux dans le combat, quitte à prendre sa revanche, quand sa peine sera expirée. Et si pendant la durée de cette peine tout est rigueur pour lui, si le pouvoir social se fait continuellement sentir à lui dur et inexorable, si jamais un sentiment bienveillant ne se montre à ce malheureux et ne vient lui témoigner que tout lien n'est pas rompu avec les autres hommes, faut-il s'étonner que son cœur s'endurcisse de plus en plus dans ses dispositions haineuses contre la société?

Il en est, dans ce cas, de la loi pénale comme des punitions humiliantes ou cruelles qu'on inflige aux enfans. La passion avec laquelle on les traite ne sert qu'à éveiller ou irriter chez eux des passions semblables; les sentimens malveillans que la dureté fait naître chez les enfans, elle les développe, les enracine et les envenime de plus en plus chez les coupables.

Le fer chaud, le fouet, le glaive passé par dessus la tête sont des moyens sûrs de développer dans le cœur du criminel une haine profonde contre cette société qui, en s'acharnant à sa dégradation, lui ôte tout espoir de se réhabiliter.

Dans notre système pénal, les travaux forcés et la réclusion portent également l'empreinte de cet esprit de rigueur. Pendant toute la durée de la peine, le criminel est sans cesse traité en ennemi. On nourrit en lui les sentimens hostiles qui l'animent contre ses semblables. Le contact de tant d'hommes qui se trouvent dans les mêmes dispositions achève cette œuvre de dépravation; et quand le terme de la peine expire, le coupable rentre dans la société cent fois plus immoral qu'il n'en est sorti.

M. Makintosh a dit un jour au parlement: « Je suis convaincu que l'effet produit sur la société par un seul exemple remarquable de la réforme d'un criminel vaut celui de vingt exemples de punition. »

Il y a bien de la vérité dans ce mot. Du jour où la justice aurait perdu aux yeux des criminels ou de ceux qui sont disposés à le devenir, toute apparence de passion ou de vengeance; pour revêtir un caractère purement correctionnel et philanthropique, son influence serait entièrement changée. Peut-être la réforme des criminels subirait-elle une révolution semblable à celle qu'éprouve l'éducation des enfans par le retranchement des punitions brutales. La société toute entière participerait aux avantages de ce changement salutaire; car il est trop certain qu'il y a du danger, même pour les âmes les plus pures, à voir la cruauté et la passion sanctionnées par la loi.

La réforme morale des criminels n'est point une chimère. On l'a dit autrefois. Mais c'était l'argument de la paresse; car, bien que la réforme soit possible, il n'est pas aussi facile de corriger un homme pervers que de lui trancher la tête ou de le jeter pour quelques années dans une prison, sans s'inquiéter de savoir ce qu'il sera quand il viendra à en sortir.

Depuis trente ans l'Amérique démontre qu'il ne faut pas désespérer si vite du cœur de l'homme. C'est elle qui a eu la gloire de créer le système pénitentiaire des prisons. Au moment où nos chambres vont s'occuper dans la législation pénale, il n'est pas inutile de rappeler quels fruits elle en recueille.

On se souvient que, d'après le relevé publié par M. Quetelet (voir notre n. 184), le nombre des détenus condamnés s'élevait dans les Pays-Bas, en 1821, à 10,179; et que deus ce nombre il ne se trouvait pas moins de 2,332 prisonniers condamnés pour récidive. C'est plus que le cinquième.

Dans la Pensylvanie, où le système pénitentiaire est né, les condamnés pour récidive, avant l'introduction de ce système, formaient aussi à-peu-près le 5^e ou 6^e du nombre total des condamnés.

Sous le nouveau régime, dit M. de la Rochefoucauld dans son ouvrage sur les prisons de Philadelphie, sur cent condamnés qui sortent de la prison, il n'en rentre pas deux.

Ce fait est certainement un des plus importants que l'on puisse constater en matière pénale. S'il est vrai que, par le système pénitentiaire de l'Amérique, on puisse réduire à 2 sur 100 les récidives qui sont de 1 sur 5, on a en main le moyen de diminuer d'un cinquième le nombre des crimes qui se commettent dans la société. Est-il beaucoup de pénalités dont on puisse espérer un tel résultat?

A Genève, où on a adopté depuis peu le régime pénitentiaire de l'Amérique, déjà on en loue les effets. Il est question aussi, dit-on, de l'introduire à Paris. Si le gouvernement Belge avait à cœur d'être des premiers du continent à adopter ce système d'humanité et de justice, il pourrait recueillir auprès des administrateurs Gênois les renseignemens dont il voudrait s'éclairer.

Dans son mémoire sur la peine de mort, M. Lucas vient de proposer un système de réclusion en harmonie avec les principes du régime pénitentiaire et qui n'est pas indigne d'attirer l'attention des législateurs.

Suivant le plan de cet écrivain, la durée de la réclusion aurait cinq degrés, lesquels seraient encore subdivisés chacun en cinq, ce qui fait 25 degrés. Les condamnés à 25 degrés seraient séparés des condamnés à 24 degrés, et ainsi de suite. Cela se ferait, par exemple, au moyen d'un bâtiment à cinq étages, dont chaque étage est divisé en cinq parties. Le condamné à 25 degrés devrait parcourir tous les degrés inférieurs avant d'avoir atteint le terme de sa peine, afin qu'il pût arriver graduellement, et non d'une manière brusque, à rentrer dans la société. Mais il ne pourrait passer d'un degré au degré inférieur sans l'avoir mérité par sa conduite. De sorte que deux coupables condamnés à la même peine resteraient plus ou moins long-

temps en prison, suivant la rapidité des progrès de leur guérison morale. (1).

Dans ce système, on ne peut abandonner à l'arbitraire la faculté de prolonger ou de diminuer les peines. Un pouvoir tout-à-fait nouveau est donc nécessaire. M. Lucas l'appelle pouvoir disciplinaire. On sent combien il importe qu'un tel pouvoir soit indépendant du gouvernement, M. Lucas n'insiste peut-être pas assez sur cette condition indispensable. Vingt-cinq membres seraient chargés de l'exécuter; ils se diviseraient en cinq comités. Chaque comité serait préposé à l'une des grandes divisions ou étages de la prison; chaque membre à l'une des subdivisions ou degrés. Tous les mois chaque comité s'assemblerait pour délibérer sur les admissions d'un degré à un autre; tous les trimestres, il y aurait réunion générale des cinq comités pour décider des admissions d'une grande division ou d'un étage à l'autre.

Ce plan, qui pourrait se combiner avec la paroptique de Bentham, mériterait peut-être d'être mûrement examiné par nos législateurs; car il serait bon qu'avant de nous donner un nouveau code pénal, on voulût bien s'occuper un peu des idées utiles que nous devons aux progrès récents de la science et d'une philanthropie éclairée; cela vaudrait autant que de nous en rapporter docilement à ce qui a été écrit il y a quelque vingt années par des législateurs de la Hollande, et de faire abstraction de ce qui a été fait et pensé depuis cette époque, en Amérique, en Allemagne et en Angleterre, où cependant on a fait et pensé quelques bonnes choses.

Nous reviendrons un autre jour sur les prisons pénitentiaires. Mais avant de finir, nous devons dire un mot à ceux qui croiraient que ce régime en adoucissant trop les peines peut contribuer à multiplier les crimes.

Jusqu'ici il nous semble, on a obtenu assez peu de succès du système de rigueur depuis si long-tems en usage, pour qu'on pût sans crainte faire un essai du système opposé, alors même qu'on en serait réduit aux conjectures sur les résultats de ce changement. Mais ces résultats aujourd'hui sont des faits constatés et qui doivent pleinement rassurer ceux qui craindraient quelque chose de l'adoucissement des peines. Les crimes, dit M. Larocheoucauld dans son ouvrage sur les prisons de Philadelphie, au lieu d'augmenter par la douceur du nouveau régime (le régime pénitentiaire), étaient déjà réduits au tiers dans les quatre premières années de son introduction.

D'ailleurs il existe dans les prisons pénitentiaires de l'Amérique une peine extrêmement redoutée des coupables, à laquelle ils ont quelquefois préféré la mort; peine qui toutefois n'offre aucune idée de cruauté, qui n'agit que sur le moral des détenus et ne lui inflige qu'une douleur utile à son amendement. Nous en parlerons dans un autre article.

Duvivier.

(1) L'auteur n'admet pas de réclusion au-dessous d'un an, parcequ'il croit que la correction n'est pas possible en moins de temps. Il propose les amendes comme peines inférieures. Il y aurait à cet égard d'une grande objection à lui faire, l'insolvabilité de la plupart des condamnés.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

Pour remplir un vœu formé par les amis de l'instruction populaire, le baron Charles Dupin, membre de l'Institut, publie en ce moment, sous le titre de *petit producteur*, une collection d'ouvrages qui présentent, sous le moindre format, les notions qu'il importe le plus de répandre chez les personnes qui ne possèdent qu'une petite fortune. Il va publier séparément ce qui peut intéresser le petit propriétaire agricole, le petit fabricant, le petit commerçant et le simple ouvrier. Chaque vol. in-18 coûtera 75 centimes; il y en aura 5.

(Moniteur.)

On vient de jouer à Paris au théâtre de l'Odéon, une comédie de M. Merville intitulée, *la première affaire*; cette pièce est dirigée contre la manie du duel. D'après les journaux de Paris elle a obtenu un succès mérité.

CHAPEAUX IMPERMÉABLES.

A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU-LAENSBERGH.

On vous parlait hier d'un grand manufacturier qui veut draper tous les tailleurs de Paris, à propos d'habits, Messieurs, permettez-moi donc deux mots sur le chapitre des chapeaux.

L'invention des chapeaux imperméables que la pluie ne peut ni tacher ni déformer est un des progrès notables de la chapellerie; mais soit que l'appât qui leur donne cette précieuse propriété, ne soit pas très connu à Liège, soit par quelque autre raison, toujours est-il que l'on donne pour imperméables des chapeaux qui ne le sont pas.

Mon intention, n'est ici d'inculper personne, et ceux qui débitent des chapeaux, qu'en terme de l'art nous appelons *galeux*, pourront seuls s'offenser de ma lettre.

Il est un moyen tout simple de prouver que l'on débite des chapeaux véritablement imperméables, c'est d'avoir dans son magasin un vase plein d'eau où flottent toujours deux ou trois chapeaux. C'est ce qui a lieu, Messieurs, dans presque toutes les grandes villes de la Belgique. Agréés, etc.

Un de vos abonnés.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 1^{er} sept. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 00 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 85. — Action de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/10 Emprunt d'Haïti, 700 00.

BOURSE D'ANVERS, du 2 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 0/10. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé à 118 p. 100 de perte; le Londres court et a deux mois ont été offert, le court à fl. 12 P; les deux mois à fl. 11-95 P, il est resté argent, le Paris court a trouvé son placement, celui à terme a été demandé; le Francfort n'a pas été voulu; le Hambourg a été demandé. — Escompte 4 p. 100.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 3 SEPTEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 8 1/4 c.
id. de seigle, vieux, " "	fl. 6 19 c.
id. de froment, récolte de 1827, prix moyen.	fl. 7 91 c.
id. de seigle, " "	fl. 5 91 c.

ETAT CIVIL du 3 sept. — Naissances; 8 garç., 6 filles.

Décès: 1 garçon, 3 filles, 3 hommes; 1 femme, savoir:

Jean Mathieu Moenen, âgé de 79 ans, ancien brasseur, rue Potlière, n. 766, veuf d'Anne Marie Balet.

Barthelemy Leclercq, âgé de 60 ans, charetier, faubourg Ste.-Marguerite, n. 194, veuf de Marie Jeanne Genin.

Guillaume Joseph Ledoux, âgé de 58 ans et 16 jours, curé primaire de Rochefort, décédé en cette ville.

Marie Anne Borguet, âgée de 29 ans 10 mois et 21 jours, quai d'Avroy, n. 769.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Au premier jour l'ouverture.

Nota Dans le prospectus de la troupe; après M. Bazin, Philippe, Gavaudan, il a été omis: et première haute contre dans le grand opéra.

TEMPÉRATURE du 4 septemb. — A 8 heures du matin, 11 degrés; à une heure, 13 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la fête de Pépinster, il y aura BAL le dimanche 9, 10 et 13 du courant chez *Fairon*, meunier et aubergiste, à Massau, près Pépinster. On y trouvera toutes sortes des rafraichissements. (979)

() Nous Nicolas *Amoré* premier suppléant, faisant les fonctions de juge de paix du canton du nord, de la ville de Liège, Province de ce nom, ensuite de l'apposition des scellés en date du 18 août dernier, enregistrée le vingt dito, sur les meubles effets etc. délaissés pour la dame Anne-Marie Léqipont, marchande de meubles, veuve de Guillaume Dautrepoint décédé à Liège rue du Pont, le dix-huit août dito, citons tous clamants droit à sa succession à se présenter devant nous, munis de leurs titres, au bureau de ladite justice de paix rue neuvice, à Liège, n. 939, le vingt-quatre présent mois de septembre, à dix heures du matin, pour y être statué ce que de droit.

Fait au bureau de paix susdit le quatre septembre dix-huit cent vingt sept. *Nicolas Amoré*, premier suppléant

() VENTE D'OIGNONS DE FLEULS.

Consistant en un assortiment extraordinaire de jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus, etc. Tous propres à l'usage de pots et de verres pour tenir dans des chambres pendant l'hiver, que MM. Krouff et fils fleuristes à Sassenheyn, près de Harlem, feront vendre chez *Duvivier*; rue Velbruck, le 10 et 17 septembre 1827, à 3 heures de relevée, où le catalogue se distribue.

Mr. A. Malder, fabricant à Bruxelles.

A l'honneur d'informer qu'il vient d'établir chez Mr. Joassart-Chantraine, rue pont d'Isle un dépôt de ses toiles cirées Mrs les negts. carrossiers, ébenistes pourront s'approvisionner audit dépôt au même prix et conditions qu'à sa fabrique. (676)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que jeudi 13 septembre 1827, à 3 heures précises de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais, à la salle de ses séances, la fourniture des objets de vêtement et de casernement en 25 lots, savoir:

Toiles, couvertures de laine, coutil, hanscotte, tricot, crins, monchoirs, siamoise, colon, serges, draps, paires de bas, etc etc.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des P.-B. le prix auquel on désire faire l'entreprise de chaque lot. Le cahier des charges avec le détail des lots et les échantillons sont à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi au secrétariat de ladite commission.



A vendre, au Manège place St.-Pierre, une belle jument anglaise avec son poulain. (978)

(518) Vente du couvent des Urselines à Huy.

Cette belle propriété n'ayant pas été adjugée le 31 août sera remise en vente le 29 septembre 1827, à dix heures du matin en l'étude du notaire Grégoire, à Huy, sur la mise à prix de 15,000 fls.

S'adresser pour renseignements audit notaire et à M. *Jenicot*, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

Vente de deux maisons situées rue entre deux portes, à Huy.

Le onze septembre 1827, à dix heures du matin, les enfans Putmans feront exposer en vente, aux enchères publiques, en l'étude du notaire *Chapelle*, à Huy.

1°. Une maison avec un petit jardin derrière, située à Huy, rue entre deux portes n. 242 tenant d'un côté à Duchesne marchand de draps, et de l'autre à Gathot serrurier.

2°. Une autre maison avec un jardin derrière, située même rue, n. 90, tenant d'un côté aux enfans Springuel, et de l'autre à Madame Dewar, née de Pierpont.

S'adresser audit notaire, pour avoir inspection du cahier des charges et des titres de propriété et audit n. 242, pour voir et visiter lesdites maisons. (976)

Le soussigné fabricant de mousseline demeurant au ci-devant couvent de St. Laurent près de Liège, à l'honneur de prévenir le public, qu'on peut se procurer toute espèce de mousseline, audit établissement. E. NOAILLY. (977)

Quartiers à louer au n. 41, rue Vinave d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, remise et écurie si on le désire. (573)

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que jeudi 6 septembre 1827, à 3 heures précises de relevée, elle mettra en adjudication au rabais, en plusieurs lots, l'entreprise des réparations à faire en maçonnerie, menuiserie, vitrerie, couverture des toits etc. etc. aux hospices de Bavière, Incurables, Recluses, Orphelins et autres propriétés bâties :

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix auquel l'on désire faire l'entreprise de chaque lot, comme aussi faire connaître la caution. Le cahier des charges avec les détails des lots est à voir, tous les jours depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la dite commission.

Une jolie petite maison, bâtie à neuf, située au Potay, n. 313 est à louer à l'instant, à un ménage sans profession. S'adresser rue Porte St. Léonard, n. 625. (969)

Vente pour sortir de l'indivision.

Mardi 18 septembre 1827, dix heures du matin, le notaire *Piquet* procédera en son étude, rue St. Hubert, à la licitation aux enchères publiques d'un corps de ferme, détenu par Philippe-Henri Pasque, situé à Alleur, canton de Gfous, composé d'une maison pour le fermier, deux granges, écuries, étables, bergeries, rang de cochons, cour fermée par deux portes charretières, de deux jardins et d'une prairie, contenant en total deux bonniers métriques 80 perches et 40 aunes carrées, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(506) Vente d'une belle bibliothèque, qui aura lieu par le ministère de M^e *Detrootz*, notaire à Verviers, vers la mi-septembre prochaine; elle est composée d'ouvrages de religion, théologie, littérature, histoire, morale, de physique, chimie et mathématiques, presque tous reliés.

Le jour de la vente et le lieu où on y procédera, seront annoncés lors de la distribution du catalogue.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le 12 septembre 1827, à 2 heures, et le lendemain s'il y a lieu, M. le professeur Warnkœnig, fera vendre publiquement, en sa demeure, rue St. Remi n. 459, par le ministère du notaire *Dusart*, un beau mobilier, en acajou, mérisier et chêne, tels que secrétaires, commodes, consoles, chaises et fauteuils bourrés, formes de lits, gravures, estampes, des lauriers, jasmins, et autres plantes, batterie de cuisine, et divers autres objets. On pourra le voir pendant la matinée du jour de la vente et la veille.

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

A louer pour mars prochain un beau bien, peu éloigné de la ville, contenant environ 9 bonniers assolés en cotillage, houblonniers meublés, terres arables et prairies bien arborées. S'adresser rue Vinave d'Isle, n. 44. (674)

Les courtiers J. M. *Grisard*, Hardy, pp. *F. Kint*, P. A. *Kenis* et C. J. *Jan Den Nest*, exposeront en vente publique, lundi 10 septembre 1827, à 3 heures de relevée, à la chambre des courtiers à la bourse d'Anvers pour compte de qui il appartiendra, 67 pipes Huile de Séville.

Provenant de la cargaison du navire Anglais Earl of Talbot, cap. Robert Potts, arrivé récemment de Malaga à la consignation de MM. J. J. G. *Legros* et C^o, la marchandise est déposée dans leurs entrepôts particuliers, à la maison anséatique cave n^o 7 et rue de l'Amman, n^o 2069, où elle pourra être vue et examinée quatre jours avant la vente ou plutôt en s'adressant aux courtiers susnommés.

Avis pour surenchère

Le bien de Latinne, tenant au grand chemin et à la Melaigne, d'un revenu net de cent douze florins, ayant été adjugé au prix de 1733 fls. 5 cents, toute personne peut surenchérir d'un dixième en faisant la déclaration devant le notaire *Richard*, avant le huit septembre.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques n. 493.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Art. Ier. N^o 1^o. La moitié d'une maison, granges, écuries, remise, cour, appendices et dépendances, d'une prairie arborée et d'un verger, formant l'assise desdits bâtiments, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, contenant une superficie de vingt-neuf perches quatre-vingt-deux palmes, et joignant du Levant à Servais Jacquemotte, du couchant à Hubert Polleur, du Midi audit Servais Jacquemotte, et autres, et du Nord au chemin.

La maison, qui a sa porte d'entrée sur la cour, se compose d'une cave, d'une chambre et d'une cuisine au rez-de-chaussée, éclairées chacune par une fenêtre donnant au nord sur la cour, et de deux places ou greniers à l'étage, éclairées du même côté, chacune par une lucarne.

Une de ces écuries a sa porte d'entrée sur la cour et une autre communiquant avec la cuisine, une deuxième écurie servait de bergerie, joint à la première et a une porte charretière sur la cour; l'autre écurie n'a d'autre entrée à l'extérieur, que celle charretière susdite; la remise a également une porte charretière sur ladite cour.

Ces bâtiments sont construits en bois et parois et sont couverts en ardoises; ils sont habités et exploités ainsi que la prairie et le verger sus-désignés par la partie saisie et par Gilles Lisoir, co-propriétaire d'iceux.

Art. II. 2^o. Une prairie nommée l'enclos, contenant 9 perches 35 palmes.

3^o. Une prairie nommée Rafronin, contenant sept perches 70 palmes.

4^o. Une prairie nommée la grande Fange, contenant trente-neuf perches 20 palmes.

5^o. Une prairie située en lieu dit en Fange, nommée la Fange maigre, contenant 4 perches 70 palmes.

6^o. Une terre située et nommée sur la Hessalle, contenant 31 perches 60 palmes.

7^o. Une terre nommée la Trepsenne au même terroir, contenant 9 perches.

8^o. Une prairie nommée le pré Wansar, contenant douze perches.

9^o. Un pré nommé le pré Barbette, contenant soixante-neuf perches 20 palmes.

10^o. Un pré nommé le pré Balleur, contenant quarante-deux perches 90 palmes.

Tous les immeubles ci-dessus détaillés sont situés au hameau et sur le territoire du Mont de Fosse, commune de Fosse, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, district communal de Huy, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance séant à Liège, province dudit Liège.

Les immeubles repris à l'article deux sont occupés par la partie saisie.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean Mathieu Missou, fils aîné, à ce dûment autorisé par procès-verbal en date du deux juillet mil huit cent vingt-sept, enregistré à Spa le quatre juillet même année; transcrit au bureau de la conservation des hypothèques, établi à Liège, le vingt du même mois de juillet 1827, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier août 1827, à la requête de Jean Nicolas Gaspar, cultivateur, domicilié à Polleur, canton de Spa, sur Anne Marie Lisoir, veuve de Bertrand Dumoulin, menagère, domiciliée à Mont de Fosse, commune de Fosse.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à Henri François Maréchal, bourgmestre de la commune de Fosse; 2^o à Gérard Tixhou, greffier de la justice de paix du canton de Stavelot, lesquels ont visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le vingt deux octobre mil huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin.

Maître Georges Erasme Walter GALAND, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Table de Pierre n. 482 à Liège, y dûment patentié pour l'exercice de la présente année, occupera pour ledit Gaspar, créancier saisissant.

(Signé) GALAND, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le deux août mil huit cent vingt-sept.

(Signé) RENARDY, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le trois août 1827, fol. 22, case 1^{re} rep. pour enregistrement quatre-vingts cents, pour additionnels vingt et un cents.

Signé DE HARLEZ.
GALAND, avoué.